



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre à douze heures, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 28 novembre 2022.

Liste des présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents ayant donné pouvoir :

Sans objet

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Arnaud BAVAY
Monsieur Laurent DEPAGNE
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2022_12_01

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 12 décembre 2022

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 14 décembre 2022

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°dBE2017_06_02 en date du 27 juin 2017, transmise au Contrôle de Légalité le 29 juin 2017 et portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°dBE2019_11_02 en date du 29 novembre 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 10 décembre 2019 et portant sur la mise à jour de la délibération n°dBE2017_06_02 du 27 juin 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_07, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Vu la délibération n°dBE2022_06_02 en date du 20 juin 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 30 juin 2022 et portant sur la mise à jour des modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains signée le 11 juillet 2022 entre le SIMOUV et la société KEOLIS,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau Exécutif de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code susmentionné, l'organe exécutif du SIMOUV dispose également de la faculté de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans ce cadre, compte tenu de la charge de travail à intervenir, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la nouvelle convention de délégation de service public des transports urbains du Valenciennois pour les années 2023-2029, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'attaché territorial (catégorie hiérarchique A) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent serait occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois à compter du 15 décembre 2022.

Placé sous l'autorité du DGA en charge du pôle Mobilité & Cohérence Territoriale, l'agent assurerait des missions de suivi technique et administratif de l'exécution de ladite convention, au travers notamment de la co-construction des tableaux de bord et de la mise en œuvre des premiers outils destinés à assurer le suivi de l'exploitation.

Il devrait justifier d'un diplôme de niveau licence (bac + 3 ou équivalent) ou d'une expérience professionnelle (entité publique ou privée) d'au moins deux ans dans le domaine des transports publics.

La rémunération pour cet emploi serait établie sur la base du grade d'attaché territorial, comprenant indemnité de résidence, supplément familial et régime indemnitaire.

Il est ainsi proposé au Bureau Exécutif :

- d'autoriser la création, afin d'effectuer les missions susmentionnées, d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'attaché territorial (catégorie hiérarchique A) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée maximale de 12 mois maximum à compter du 15 décembre 2022 ;
- de fixer la rémunération pour cet emploi sur la base du grade d'attaché territorial, comprenant l'indemnité de résidence, le supplément familial et le régime indemnitaire ;
- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer le contrat de recrutement correspondant.

La dépense serait imputée sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la création, afin d'effectuer les missions susmentionnées, d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'attaché territorial (catégorie hiérarchique A) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée maximale de 12 mois maximum à compter du 15 décembre 2022 ;**
- **de fixer la rémunération pour cet emploi sur la base du grade d'attaché territorial, comprenant l'indemnité de résidence, le supplément familial et le régime indemnitaire ;**
- **de donner mandat à Monsieur le Président pour signer le contrat de recrutement correspondant.**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Le 5 décembre 2022
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.